

QUAND L'EUROPE VIENT AU SECOURS DE SES CITOYENS

RGPD : nos nouveaux droits

Luc LEESCO



Vous êtes-vous déjà posé la question de savoir comment tant de services merveilleux pouvaient être offerts gratuitement sur Internet ? Le voile se lève aujourd'hui : nous découvrons que la marchandise, c'est nous ! Ou, plus précisément, nos données personnelles, qui font l'objet de convoitise à notre insu. Voyons tout cela de plus près, et en quoi la nouvelle réglementation RGPD destinée à les protéger nous concerne.



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

Nous utilisons tous les services de Google pour appeler au secours un plombier, trouver la recette du lapin aux pruneaux, ou expliquer le théorème de Pythagore au petit dernier. Mieux que la voyante M^{me} Irma, Google sait tout et vous renseigne gratuitement. Google..., mais aussi Facebook, YouTube, Gmail et autres, devenus irremplaçables dans la gestion de votre quotidien.

Cependant, il y a une face obscure à cette magie d'Internet. À chaque fois que vous utilisez un service, vous laissez de l'information qui devient très précieuse pour le prestataire : vos fréquentations, vos sites préférés, vos aspirations, à tel point qu'avant même de finir de poser votre question, des réponses vous sont suggérées. Vos données constituent une matière première précieuse pour certains qui les croisent, les analysent et les monnayent. Comment lutter, seul, derrière son clavier ? Prenant conscience des abus, les Européens se sont unis pour promouvoir une réglementation visant à renforcer vos droits sur l'utilisation de vos données personnelles.

Droit d'exprimer et de retirer votre consentement !

Si le Règlement général sur la protection des données (RGPD) insiste sur la question du consentement, c'est essentiellement sur les modalités de recueil de celui-ci, qui sont précisées : libre, explicite, spécifique, informé.

Bien entendu, outre la nécessité de matérialiser l'adhésion en laissant à l'internaute

le soin de cocher lui-même la case requise ("opt in"), le Règlement rappelle que cette acceptation peut être retirée à tout moment, sans qu'il ne soit besoin de donner la moindre justification.

Droit à la liberté !

Vous décidez de changer de fournisseur de télétransmission, de comptable ?

Le RGPD vous donne désormais

le droit d'exiger d'un prestataire qu'il transfère toutes vos données ou qu'il vous les remette directement, dans un format « *structuré, couramment utilisé et lisible par machine* ».

Droit à la rectification !

Vos données sont erronées, incomplètes ? Le responsable du traitement est tenu de les rectifier à votre demande dans les meilleurs délais. N'oubliez pas de conserver une copie de vos démarches (capture d'écran, courriel envoyé, etc.) pour saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) en cas de réponse insatisfaisante.

Droit à l'oubli !

Vous estimez que la conservation de vos données par tel ou tel prestataire n'est plus nécessaire ? Vous changez d'avis sur vos tweets, vous regrettez certaines publications sur votre mur Facebook ? En pratique, vous pouvez demander au prestataire ou au moteur de recherche, via un formulaire en ligne, de supprimer certains résultats de recherche associés à vos nom et prénom (déréférencement).

Sur Internet
les services sont
souvent gratuits ;
normal puisque
la marchandise,
c'est nous !



Entré en vigueur en mai 2018, le RGPD doit nous permettre de reconquérir nos droits.

Droit de parler à un être humain !

Le saviez-vous ? Certaines décisions vous concernant sont prises de façon totalement automatisée par le biais d'algorithmes. Cette pratique est désormais encadrée. Ainsi, une banque ne pourra pas vous refuser un crédit uniquement sur la base d'une analyse automatique de vos données. Vous devez être en mesure de pouvoir soutenir votre dossier devant un être humain !

Et si vos droits sont bafoués ?

L'utilisation qui est faite de vos données personnelles par l'un de vos prestataires

n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ? Vous n'êtes sans doute pas le seul dans ce cas ! L'action de groupe permet, comme son nom l'indique, d'intenter en justice une action collective. Votre organisation professionnelle sera tout à fait dans son rôle de protecteur de vos droits en initiant une action collective. En cas de non-respect des obligations prévues par le RGPD, le délinquant risque gros maintenant !

Le RGPD et vos nouveaux devoirs

Vous devez aussi accorder à vos patients les droits qui vous sont désormais garantis. Jetez un œil au quiz ci-dessous. Il y a fort à parier que vous allez sans aucune diffi-

culté remplir toutes les exigences du RGDP. Comment pourrait-il en être autrement si vous appliquez tout simplement vos règles déontologiques ?

Attention aux arnaques

Vous recevez des mails, des appels téléphoniques pour vous engager à vous mettre en conformité avec le fameux RGDP ? N'agissez pas dans la précipitation. Avant de faire appel à tout prétendu expert, pensez à contacter votre organisation professionnelle (la FNI au 01 47 42 94 13 ou la Cnil au 01 53 73 22 22). Comme vous l'avez probablement constaté dans le quiz, vous appliquez le RGDP sans même le savoir. Alors pas de soucis !

Conclusion

Grâce à la mise en œuvre du RGPD, vous êtes, en tant que particulier internaute, davantage maître de vos données et le rapport de force sera rééquilibré ! Si vous estimez que vos droits sont bafoués, demandez de l'aide à votre organisation professionnelle qui est désormais dans son rôle de faire valoir vos droits et de vous protéger contre les abus. ●

Êtes-vous prêt à remplir vos obligations RGDP ?

1. Collectez-vous des données sur vos patients à leur insu ? Oui/Non
2. Demandez-vous à vos patients des informations qui ne sont pas strictement nécessaires à leur prise en charge ? Oui/Non
3. Vendez-vous vos fichiers à des médecins ? Oui/Non
4. Vendez-vous vos fichiers à des pharmaciens ? Oui/Non
5. Vendez-vous vos fichiers à des laboratoires ou des tiers ? Oui/Non

NON ? Rien de tout cela ? Alors vous êtes déjà en règle avec le RGDP !